

De la Commune de Cadours

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Suffrages exprimés
15	15	12

Séance du 16 mai 2022  
à 20 heures

L'An deux mille vingt-deux, le seize mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **Didier LAFFONT**, Maire.

Date de la convocation : 10/05/2022

**Secrétaire de séance : Maryse INGHILLERI**

**Présents :** Michèle PONTAC, Marc JULIAN, Céline HERAUT FLAMANT, Régine SACAREAU, Cédric DIANA, Maryse INGHILLERI, Catherine SIMON, Didier LAFFONT, Luc RAMOS DE FONSECA, Patrick SALLIN, Baptiste LAFFONT, Vincent HAMONIAUX

**Absents excusés :** Sandrine KROOCKMANN, Frédérique OLIVIER, Jérôme AUDIBERT,  
Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes et EPCI, notamment les délibérations, décisions et arrêtés, entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site internet.

Une dérogation est néanmoins possible pour les communes de moins de 3500 habitants. Les assemblées délibérantes ont la possibilité de choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.


Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point, au 1er juillet 2022, la publicité des actes sera faite exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, suivante : publication sous forme électronique

**Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022  
Reçu en préfecture le 11/07/2022  
Affiché le   
ID : 031-213100985-20220516-302022-DE

*Extrait certifié conforme par le Maire.*

**Le 16/05/2022**

Le Maire,

Didier LAFFONT,

